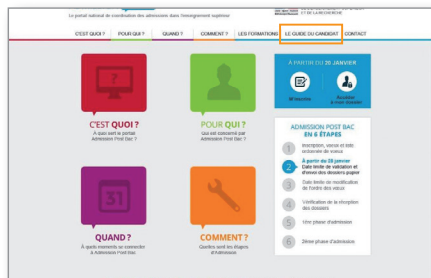


ADMISSION POST BAC 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



APB est un site national unique regroupant la quasi-totalité des formations post-bac.

L'après bac, ça se prépare sans attendre les résultats du bac !

Étape 1

NOUVEAU !

Attention, pour un vœu en apprentissage, possibilité de s'inscrire sur APB du 20 janvier au 25 septembre

LES VŒUX

12 vœux par famille de formation et 24 vœux maximum au total

12 pour les CPGE
12 pour L1, PACES, DEUST et DU
12 vœux pour BTS, BTSa, DMA, et DTS
12 pour DUT
12 pour les Formations d'ingénieurs
12 pour Écoles de commerce
12 pour Écoles d'architecture
12 pour Écoles nationales d'art
12 pour autres formations : DCG, MAN et MANAA

L'APPRENTISSAGE

Les formations en apprentissage de BTS, BTSa et DUT de l'académie sont presque toutes présentes sur APB

Inscription et saisie des candidatures

A partir du 1^{er} décembre, je m'informe sur les formations en me connectant sur Admission post-bac (APB) : www.admission-postbac.fr

A partir du 20 janvier et jusqu'au 20 mars à 18h,

- Je crée mon dossier électronique.
- Lors de ma 1^{re} connexion au site APB, j'obtiens un N° de dossier et un code confidentiel. Je les conserve précieusement pour me connecter à mon dossier chaque fois que je le souhaite.
- Je sélectionne mes vœux : 24 vœux au maximum, dont 12 vœux maximum par grande famille de formation.

Pour créer mon dossier, j'ai besoin de :

- mon N° INE
- d'une adresse mail valide
- du dernier avis d'imposition de mes parents si je souhaite effectuer une simulation d'attribution de bourse.

■ **Si je prépare un bac général**, je choisis d'abord une licence « libre » (à capacité non limitée) dans l'académie identifiée par une pastille verte. Je pourrai ensuite classer ce vœu en dernière position si je le souhaite.

■ **Un dispositif de « vœux groupés »** est mis en place entre les académies de Besançon et Dijon pour les licences de Droit, Psychologie, STAPS et la PACES. Les candidats effectuent une seule candidature pour ces formations en classant pour ce vœu unique toutes

les universités et les différents sites des deux académies. Ainsi, un vœu de licence STAPS se déclinera en trois sous-vœux : STAPS à Besançon, STAPS à Dijon et STAPS au Creusot, avec obligation de classer ces trois sous-vœux par ordre de préférence. Au moment de l'admission, les élèves relevant d'une académie restent prioritaires sur ceux de l'autre académie, à condition d'avoir placé l'une de ces quatre formations en vœu N°1. Ce dispositif ne concerne que les Terminales des deux académies.

Lorsque je sélectionne des vœux, j'en profite pour échanger avec mon entourage (transport, logement,...) pour vérifier la faisabilité matérielle de mon projet.

Étape 2

Renseignement des dossiers et confirmation des candidatures

Jusqu'au 2 avril,

- 👉 Je modifie ou complète mon dossier (saisies des notes, lettres de motivation, CV etc.).
- 👉 Je confirme mes vœux,
- 👉 J'imprime mes fiches de candidatures.

- Désormais, toutes les candidatures sont électroniques : il n'y a plus de dossier papier à constituer
- Les candidatures complètes (dont la saisie des notes, lettre de motivation, CV etc. ont été renseignés) seront confirmées de manière automatique le 3 avril.
- Si je renonce à une candidature confirmée, je peux la retirer de ma liste de vœux classés.

Dérogation de secteur

Cette procédure ne concerne pas les formations sélectives (BTS, DUT, CPGE, etc.) car ces formations recrutent sur dossier scolaire et non à partir de l'origine géographique.

Pour les candidats qui envisagent de changer d'académie en vue d'intégrer une Licence, la demande de dérogation est à effectuer dans le dossier électronique APB, uniquement à partir de la rubrique « Contact/mes messages » **avant le 3 mai**.

Le SAIO du Rectorat de Besançon transférera la demande à l'académie concernée qui précisera les pièces à joindre à la demande.

Une réponse sera faite avant le 31 mai, date limite de classement des vœux.

Attention ! Les dérogations sont accordées selon des critères précis qui sont généralement : un déménagement familial, une mutation professionnelle d'un parent ou le rapprochement d'un parent quand parents séparés.

Étape 3

L'ORDRE du vœu est capital.

Pour les licences à capacité limitée qui relèvent des « vœux groupés », priorité est donnée aux élèves de l'académie ayant placé ces licences en N°1.

Classement des vœux

Jusqu'au 31 mai, je classe mes vœux selon mes préférences.

- 👉 Je peux modifier l'ordre de mes vœux autant de fois que je le souhaite.
- 👉 Après le 31 mai, ma liste de classement des vœux devient définitive.
- 👉 Les formations demandées n'ont jamais accès à l'ordre de mes vœux.

Ce n'est pas l'informatique qui décide. Pour toutes les formations sélectives (BTS, DUT, CPGE etc.), une commission se réunira dans chaque établissement d'accueil. Cette commission classera les dossiers à partir des résultats scolaires obtenus en 1^{re} et Terminale, et parfois de documents complémentaires (lettre de motivation, CV etc.). APB tente toujours de satisfaire le vœu le mieux classé.

Étape 4

Propositions et réponses

3 phases d'admission :

- 👉 Le 8 juin,
- 👉 Le 26 juin,
- 👉 Le 14 juillet.

A chaque phase d'admission, j'ai 5 jours pour répondre.

Au delà de ce délai, je suis démissionné(e) de la proposition qui m'est faite.

Tant que je n'ai pas répondu « oui définitif », je me connecte à mon dossier électronique à chaque phase d'admission.

6 Modalités d'affichage des résultats

- **Formation proposée** : ma candidature est retenue, l'établissement me propose d'entrer en formation.
- **Sur liste d'attente** : ma candidature a été classée par l'établissement, mais la capacité d'accueil de la formation ne permet pas, à cette phase, de me faire une proposition d'admission.
- **Refusé par l'établissement** : ma candidature n'est pas retenue par l'établissement. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une proposition lors des phases suivantes
- **Démission car vœu X proposé** : j'ai obtenu une proposition d'admission sur un vœu mieux classé dans ma liste de vœux, ce qui me démissionne des candidatures moins bien placées dans ma liste de vœux.
- **Dossier non parvenu** : l'établissement n'a pas reçu de dossier de candidature car il est incomplet.
- **Procédure normale achevée** : cet affichage n'est visible qu'à la 3^e phase d'admission le 14/07 et signifie que la formation n'a pu me faire de proposition d'admission.

4 Réponses possibles

- 👉 **Oui définitif** : j'accepte la proposition qui m'est faite, je suis démissionné(e) automatiquement de tous mes autres vœux.
- 👉 **Oui mais** : j'accepte pour l'instant la proposition qui m'est faite mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés dans ma liste. Je participe à la 2^e et/ou 3^e phase d'admission.
Attention : cette réponse n'est pas possible si j'ai obtenu une proposition d'admission pour un vœu placé en 1^{re} position.
- 👉 **Non mais** : je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature uniquement pour des vœux mieux placés : réponse à éviter.
Attention : je ne suis pas sûr(e) d'obtenir une autre proposition, je ne pourrai plus être admis(e) dans la formation que je refuse.
- 👉 **Démission générale** : je ne suis plus candidat(e) dans aucune formation de ma liste de candidature

Étape 5

Inscription administrative

Dès que j'ai une proposition à laquelle j'ai répondu « oui définitif » sur mon dossier électronique, je procède à mon inscription administrative auprès de la formation d'accueil par grande famille de formation.

Je consulte la rubrique « Message établissement » pour me conformer aux directives définies par l'établissement d'accueil.

Étape 6 (éventuellement)

La procédure complémentaire du 27 juin au 25 septembre

Cette procédure est accessible à tous les candidats, principalement aux candidats qui :

- ne sont pas inscrits dans la procédure normale,
- se sont inscrits mais n'ont pas obtenu de proposition satisfaisante,
- mais aussi aux candidats qui ont changé de projet entre les vœux sélectionnés en procédure normale et l'ouverture de la procédure complémentaire.

► Dans ce cas, si j'accepte une proposition en procédure complémentaire, cela annule automatiquement la proposition éventuellement obtenue en procédure normale.

A partir du 27 juin et jusqu'au 25 septembre : je ne peux sélectionner des vœux que dans des formations où il reste des places vacantes. Je ne peux sélectionner une formation qui m'a refusé(e) en procédure normale.

Délai de réponse à une proposition :

- 1 semaine jusqu'au 20 août,
- 72 heures du 20 au 31 août,
- 24 heures du 1^{er} au 25 septembre.

- Si je suis candidat à la procédure complémentaire, je consulte quotidiennement mon dossier pour savoir si une proposition m'est faite.
- Je respecte les délais de réponse.

A toutes les étapes de la procédure, si j'éprouve des difficultés, je peux recevoir de l'aide

- en consultant le « Guide du candidat » disponible sur le site Admission post-bac,
- en utilisant la rubrique « Contact / Mes messages » depuis mon dossier APB,
- en m'adressant à mon professeur principal,
- en m'adressant au conseiller d'orientation psychologue de l'établissement ou au CIO,
- en consultant la rubrique FAQ sur le site du rectorat de Besançon qui propose des réponses aux questions les plus fréquentes : www.ac-besancon.fr > Orientation > Accès à l'enseignement supérieur.